

Accord de partenariat pour la mise en place d'un double diplôme en Sciences de la terre au niveau Master

Entre :

L'Université de Lille, ci-après désignée ULILLE,
Sise 42, rue Paul Duez 59000 Lille, France
Représentée par son Président, le professeur Jean-Christophe CAMART
Agissant pour le compte de la Faculté des Sciences et Technologies dont Christophe
VUYLSTEKER est le Doyen.

Et

L'Etablissement Educatif Fédéral Autonome d'Enseignement Supérieur
Université Nationale de Recherche de Tomsk, ci-après désignée TSU,
Sise Lenin Avenue 36, 634050 Tomsk, Russie
Représentée par son Recteur, le professeur Eduard V. GALAZHINSKIY,

Applicable aux diplômes suivants :

- le diplôme de Master de l'ULILLE « Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement » ci-après désigné sous le nom de STPE, avec sa 2^{ème} année en parcours « Paléontologie-Paléoclimatologie » ci-après désigné sous le nom de PALEO, étant un diplôme d'Etat délivré par le Ministère de l'Enseignement supérieur de la République française (période d'accréditation : 2015-2019),

Et

- le diplôme de Master en Géologie de la TSU, étant un diplôme d'état de la Fédération de Russie.

Préambule

Dans le cadre de l'accord de coopération signé entre la TSU et ULILLE, le 3 juillet 2013, et en tenant compte des contacts développés entre ces deux universités dans le domaine de la recherche scientifique et de la formation, la TSU et ULILLE ont convenu de préciser la procédure de délivrance d'un double diplôme de Master et de définir les conditions, les moyens et les règles d'attribution en signant cet accord.

Les deux établissements conviennent que l'organisation académique du programme de double diplôme sera en accord avec leurs réglementations nationales

Article 1. Objet de l'accord

1. Le présent accord concerne les étudiants diplômés de la TSU en « Géologie » (programme de Master « Géologie historique et régionale ») qui suivront respectivement à l'Université de Lille les modules proposés dans le cadre du programme de Master en Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement, Paléontologie - parcours

Paléoclimatologie (« mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement ; parcours Paléontologie-Paléoclimatologie ») et les étudiants de l'ULILLE qui suivront le programme de la TSU en « Géologie » (programme de Master « Géologie historique et régionale »).

2. Aux termes du présent Accord, ces étudiants obtiendront le diplôme de Master en Sciences de la Terre (« mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement, parcours Paléontologie-Paléoclimatologie ») de L'ULILLE et le diplôme de Master en géologie (« Géologie historique et régionale ») de la TSU.

Article 2. - Organisation des études

1. Pendant la première année du programme de Master, les étudiants étudieront dans leur établissement d'origine (programme de Master « Sciences de la Terre et planètes, environnement » à l'ULILLE et programme « Géologie » à la TSU).
2. Les deux universités conviennent que le programme de double diplôme de Master se déroule conformément aux lois et réglementations nationales des deux pays et aux pratiques universitaires reconnues mutuellement.
3. Les étudiants de TSU choisissent le sujet de recherche au début de la première année du cours de Master, les étudiants d'ULILLE choisissent le sujet de recherche au début de la deuxième année du cours de Master en coopération avec le superviseur de TSU.
4. Après la validation de la première année de Master et après la sélection des candidats pour le programme de double diplôme, les étudiants continuent leurs études selon le calendrier indiqué en annexe, à savoir : le troisième semestre à l'ULILLE et le quatrième semestre à la TSU.
5. Durant le troisième semestre de la deuxième année de Master, les étudiants de l'Université de Lille et les étudiants de la TSU étudieront à l'ULILLE (30 crédits ECTS) selon les cours énumérés en annexe. La langue d'enseignement est l'anglais. Le sujet du cours 'The advanced bibliographical study' enseigné à Lille, doit être approuvé par un encadrant scientifique de TSU conformément à la thématique de recherche de l'étudiant.
6. Durant le quatrième semestre du programme de Master, les étudiants des universités de la TSU et de l'ULILLE sont formés à la TSU, la langue d'enseignement étant l'anglais ou le russe. Si nécessaire, parallèlement à l'organisation et à l'encadrement du travail de recherche, des cours supplémentaires liés au thème de recherche scientifique peuvent être élaborés.
7. Le mémoire de Master est soutenu à Tomsk.
8. Afin d'obtenir un diplôme russe (document d'Etat), les étudiants doivent soutenir leur mémoire de master à la TSU (les étudiants de la TSU en russe, ceux de 'ULILLE en anglais), le mémoire doit être rédigé selon les règles de la TSU.
9. Afin d'obtenir un diplôme de Master de l'Université de l'ULILLE, les étudiants enverront leur projet final (mémoire de master), écrit en anglais selon les règles en vigueur à l'ULILLE, au comité d'examen. Pour les étudiants à Tomsk, le mémoire peut être soutenu par visioconférence. Les étudiants qui peuvent être présents à Lille soutiendront leur mémoire en personne. Dans les deux cas, le mémoire est soutenu en anglais.

Article 3. - Sélection des candidats

1. La sélection des candidats sera organisée conjointement par la TSU et l'ULILLE selon les règles de l'établissement concerné. La sélection des étudiants de chaque université doit être effectuée consciencieusement de sorte que les candidats puissent étudier avec succès dans une université étrangère.
2. Les candidats qui postulent au programme de double diplôme en Sciences de la Terre sont tenus d'avoir une licence ou un diplôme de spécialité en Sciences de la Terre.
3. Les candidats qui postulent au programme doivent posséder une bonne maîtrise de l'anglais (niveau B2-C1) et avoir de bonnes connaissances dans les domaines de la géologie, la paléontologie et la stratigraphie.
4. Avant le début du programme de double diplôme de Master en Sciences de la Terre, la TSU évaluera les compétences en anglais des candidats de TSU comme condition préalable à leur participation à la sélection.
5. Pour sélectionner les candidats participant au programme, un comité de sélection conjoint sera nommé sur une base paritaire, et ce comité sera composé d'au moins deux membres. Les étudiants seront choisis sur la base des critères suivants : résultats universitaires, compétences linguistiques et notes obtenues à leur diplôme de fin d'études de licence ou de spécialiste. Le nombre d'étudiants admis au programme est établi par consentement mutuel des Parties et est confirmé par écrit dans l'accord correspondant.
6. À l'issue de la première année de cours, au plus tard le 30 avril, le Comité de sélection dresse la liste définitive des étudiants qui continueront leurs études au sein du double diplôme de Master en Sciences de la Terre.
7. Les étudiants sélectionnés sont inscrits au sein des cours de Master de l'établissement d'accueil. Pour s'inscrire à l'ULILLE, les étudiants de TSU doivent fournir un relevé de notes officiel et lettre de nomination (conformément à la procédure de transfert des étudiants entre les organisations d'enseignement). Pour étudier gratuitement à TSU, les étudiants d'ULILLE doivent remplir un dossier de candidature pour TSU et pour "Rossotrudnichestvo" avant le 1^{er} février. Dans le cadre d'une formation payante à TSU, les étudiants d'ULILLE, doivent remplir un dossier de candidature pour TSU avant le 30 avril de chaque année.

Article 4. - Examens et évaluation

1. Les étudiants se conforment aux procédures de formation et d'examen existant dans l'établissement d'accueil. Les deux universités s'engagent à accepter les résultats d'évaluation obtenus par les étudiants dans leurs établissements d'origine et d'accueil. L'échelle d'évaluation ECTS sera utilisée pour l'harmonisation des notes obtenues.
2. Si nécessaire, les rapports de stages peuvent être présentés devant un jury composé de représentants des deux établissements partenaires.

Article 5. - Comité de délivrance du diplôme

1. La décision de délivrance d'un diplôme est prise par un jury compétent dans chacune des universités partenaires. Des représentants du corps enseignant de l'université partenaire peuvent être inclus dans ce comité pour l'harmonisation de l'évaluation, en ce qui concerne les critères d'évaluation spécifiés par chaque établissement.
2. Chaque établissement s'engage à délivrer le diplôme correspondant avec un supplément au diplôme dans des délais raisonnables, et, si la demande en est faite par un étudiant, avec un supplément au diplôme au format européen.

Article 6. - Nombre d'étudiants

Pour l'année universitaire 2018/2019, le nombre maximum d'étudiants inscrits dans ce programme est de 5 pour chaque Partie. Ce nombre peut être revu chaque année sur demande de l'une ou l'autre partie et être confirmé par écrit.

Article 7. - Financement du programme de double diplôme

Les deux parties de cet accord ne tirent aucun profit ou bénéfice de ce processus éducatif. Les étudiants s'inscrivent dans les deux établissements partenaires pour la totalité de la 2^{ème} année du double diplôme et ne paient les droits d'inscription que dans leur établissement d'origine ; ils sont exemptés de tous frais d'inscription dans l'établissement partenaire. Les frais de scolarité pour les étudiants d'ULILLE à TSU sont couverts par la subvention du ministère de l'Éducation et de la Science de la Fédération de Russie ou par les fonds des personnes physiques et morales selon l'accord d'éducation commerciale.

Article 8. - Adaptation sociale

Chaque établissement apportera son aide pour une bonne adaptation sociale des étudiants de l'université partenaire, en fournissant notamment des conseils d'orientation ainsi que les informations concernant le logement et les infrastructures, et en aidant à l'adaptation linguistique.

Article 9. - Mobilité du personnel enseignant et de recherche

Les universités partenaires s'engagent à favoriser les visites mutuelles du personnel enseignant et de recherche et d'entreprises pour la participation au processus de coopération universitaire dans les domaines correspondants et la recherche universitaire.

Article 10. - Évaluation générale

Les voyages d'affaires du personnel enseignant et de recherche destinés à l'évaluation continue du programme de double diplôme sont encouragés. Un rapport annuel sur la progression du programme de double diplôme, l'affectation et la carrière des diplômés sera réalisé.

Article 11. - Coordinateurs du Programme de double diplôme

1. Les personnes suivantes seront responsables de ce programme de double diplôme :
 - à TSU : Professeur associé Yana Bazhenova ;
 - à l'ULILLE : Professeur Taniel Danelian.
2. Chaque établissement s'engage à informer l'université partenaire de tout changement de la personne responsable.

3. Les coordinateurs de ce programme de double diplôme de Master s'engagent à faire la publicité auprès des étudiants de Licence, Master et des professionnels de cette convention de double diplôme en utilisant tous les moyens disponibles (brochures, publication d'informations sur des sites web, etc.) et à apporter leur aide dans les procédures requises pour établir une candidature pour participer à ce programme de double diplôme de Master.

Article 12. - Durée de l'Accord

1. Cet accord est conclu pour une période de 5 ans et entrera en vigueur pour l'année universitaire le 1^{er} septembre 2018, conformément à l'annexe jointe.
2. Les universités partenaires se réservent le droit de résilier cet Accord par consentement mutuel, à condition que les étudiants inscrits dans le Programme de double diplôme aient achevé leurs études.
3. Tous différends et désaccords pouvant résulter de cet Accord ou en découlant seront résolus par la négociation entre les Parties.
4. Tout conflit qui ne peut être résolu à l'amiable entre les universités partenaires sera résolu auprès du système judiciaire national de l'université d'accueil.
5. Le présent Accord a été rédigé en quatre exemplaires : deux en français et deux en russe, toutes les copies dans chaque langue ont la même valeur juridique.

Lille, « 23 » mai 2018.

Président de l'Université de Lille

Professeur Jean-Christophe CAMART



Tomsk, « 19 » 06 2018.

Recteur de l'Université d'État de Tomsk,

Professeur Eduard GALAZHINSKIY



Annexe 1

Liste des cours disponibles pendant la deuxième année du Programme de double diplôme

Afin d'optimiser le parcours de chaque étudiant, en fonction de ses prérequis et ses attentes professionnelle, un contrat pédagogique sera défini et signé par les coordonnateurs et l'étudiant avant la mobilité et de préférence avant le début du troisième semestre du programme de master.

Troisième semestre (ULILLE)

- Sédimentologie et stratigraphie séquentielle (5 ECTS)
- Paléontologie intégrée (5 ECTS)
- Projet bibliographique (préparation du projet de recherche) (5 ECTS)
- Micropaléontologie (5 ECTS) option
- Paléoclimatologie - Géobiologie (5 ECTS)
- Biogéochronologie et cas d'étude appliqués (5 ECTS) option
- Paléontologie quantitative (5 ECTS)
- Terrain (10 ECTS) option

Quatrième semestre (TSU)

- Travail de recherche, écriture et soutenance du mémoire de Master (30 ECTS)

Lille, « 23 » mai 20 18.

Président de l'Université de Lille

Professeur Jean-Christophe CAMART



Tomsk, « 29 » 06 20 18.

Recteur de l'Université d'État de Tomsk,

Professeur Eduard GALAZHINSKIY

